

Séance du 23 septembre 2025

N° 2025.06.11**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS****Date de Convocation**

Le 17 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 04

Représentés : 06

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la ville de Monts est mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2019 auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La dernière convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2022.02.04 du 1^{er} février 2022 portant mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans renouvelable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant le courrier en date du 20 août 2025 de l'agent indiquant son accord pour cette mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à raison de 100 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de mise à disposition fixant les modalités de compensation financière par le CCAS à la Commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'agent entre la commune de Monts et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN

Le Maire,
Laurent RICHARD

